



VILLE D'UGINE

DECISION DU MAIRE N°2025-90

Service Marchés Publics

Objet : LOCATION ET MAINTENANCE DE SYSTEMES D'IMPRESSIONS ET DE COPIES – ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2023 portant délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal, modifiée par délibération du Conseil Municipal en date du 05 février 2024, notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et services d'un montant inférieur à 221 000 € HT, ainsi que toutes les décisions concernant les avenants (y compris pour les marchés d'un montant supérieur à 221 000 € HT), lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à un prestataire pour la location et maintenance de systèmes d'impressions et de copies pour les services de la Commune d'Ugine,

Vu la consultation engagée le 02 septembre 2025,

Vu les dossiers présentés par les candidats et l'examen des offres,

DECIDE

Article 1 – de confier la prestation de location et de maintenance de systèmes d'impressions et de copies à la société MYOSOTIS domiciliée 49 chemin du Pont Albertin 73200 ALBERTVILLE.

Article 2 – La durée du contrat est de 5 ans. Le montant maximum de l'accord cadre est fixé à 85 000 € HT.

Article 3 – La Directrice Générale des Services, le responsable du service et Mme la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20251021-DEC2025-90-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025

Fait à Ugine, le 21 octobre 2025

Pour le Maire et par délégation,
Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint délégué

